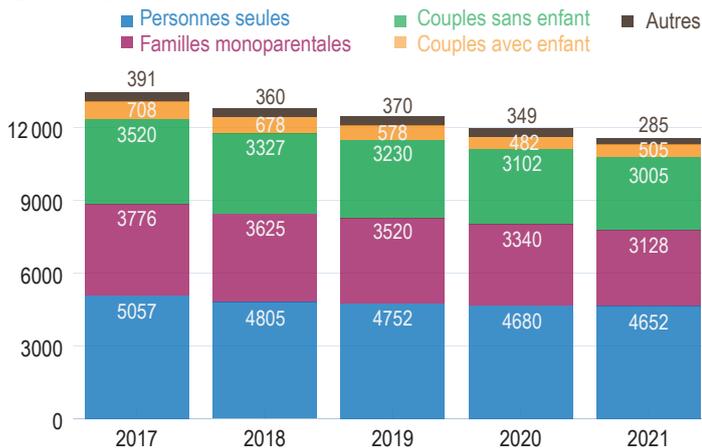


L'aide sociale représente « le dernier filet » du système de sécurité sociale et a pour but premier d'assurer le minimum vital à ses bénéficiaires. Basée sur le principe de la subsidiarité, l'aide sociale intervient à la condition et après que toute autre ressource (privée et publique) a été épuisée. Elle peut être accordée en complément de revenus. L'aide sociale publique assure la subsistance aux personnes dans le besoin, domiciliées dans le canton de Neuchâtel. Elle vise à permettre leur indépendance matérielle et personnelle, ainsi qu'à favoriser leur autonomie et leur intégration sociale et professionnelle. Elle offre également un encadrement au travers d'un suivi social personnalisé. C'est principalement :

- Une aide financière/matérielle attribuée lorsqu'une personne ne peut subvenir par ses propres moyens à son entretien ou à celui des membres de sa famille qui partagent son domicile.
- Un accompagnement social dont le but est la réintégration sociale et économique à laquelle participe activement le bénéficiaire.
- Une aide personnelle, notamment l'écoute, l'information et le conseil, et au besoin l'intervention auprès d'autres organismes.

Bénéficiaires



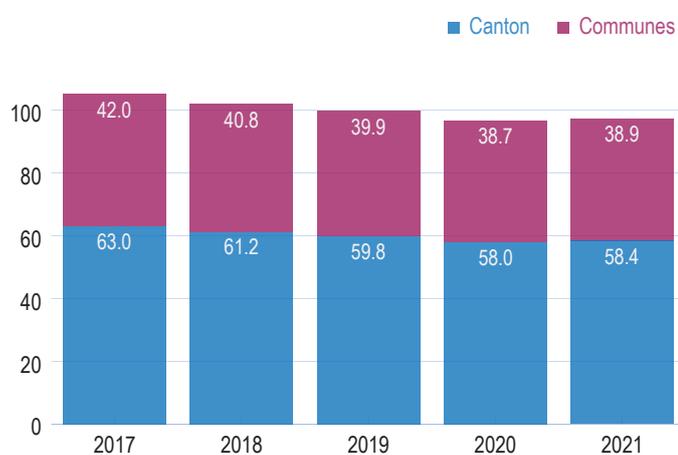
Bénéficiaires de l'aide sociale

Le nombre de bénéficiaires est défini par le nombre de personnes pour lesquelles des interventions complètes ou partielles (complément de revenu) des services sociaux ont été nécessaires sur un ou plusieurs mois. Le nombre de bénéficiaires continue de diminuer pour la 4^{ème} année consécutive.

Source : OFS

La bonne dynamique du marché de l'emploi, une tendance générale à la baisse du chômage, sans oublier les mesures de soutien en faveur des entreprises et des emplois touchés par des mesures de fermeture en raison de la Covid 19, expliquent en bonne partie la baisse enregistrée au niveau du taux d'aide sociale. À cela, il convient aussi d'ajouter la réforme des prestations sociales en amont et la poursuite des efforts en matière d'insertion socio-professionnelle. Le taux d'aide sociale du canton est passé de 7,0 % en 2019, à 6,8 % en 2020 et à 6,6 % en 2021.

En millions



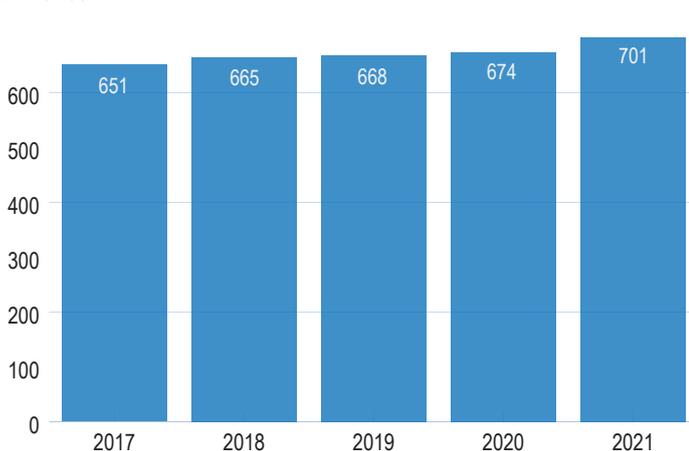
Montants de l'aide sociale (charges d'aide matérielle)

Les charges d'aide matérielle, générées essentiellement par les services sociaux régionaux, sont assumées, depuis 2015, à raison de 60 % par le canton et de 40 % par les communes (FS).

Source : OFS

Après une hausse sensible des charges en 2017, nous assistons depuis lors à une baisse régulière. La très légère augmentation enregistrée en 2021 s'explique par une hausse en lien à la prise en charge des réfugiés statutaires (mandat confié par le canton à Caritas et au CSP), alors que les dépenses générés par les services sociaux régionaux ont diminué de près de 880 000 francs entre 2020 et 2021. Ainsi, on peut constater que la conjugaison d'un marché de l'emploi relativement dynamique malgré la pandémie, des mesures d'optimisation mises en place et des mesures prises en amont (redéfinition des prestations sociales) portent leurs fruits. Certaines de ces mesures ont d'ailleurs aussi contribué à la baisse du nombre

En francs



Montant mensuel moyen

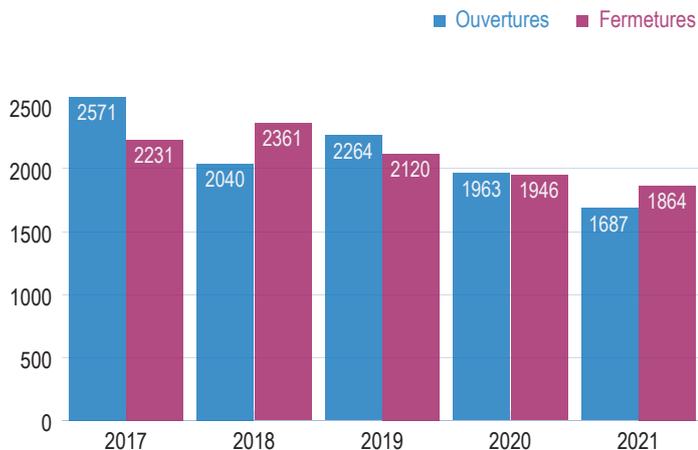
Le montant moyen mensuel attribué à chaque bénéficiaire (tous types d'aides confondus) résulte du rapport entre les dépenses et le nombre de personnes ayant reçu une prestation durant l'année de référence (enfants compris).

Source : OFS

Le montant moyen mensuel par bénéficiaire est en légère croissance et est passé de 668 francs en 2019 à 701 francs en 2021. Ces augmentations trouvent non seulement leur origine dans l'adaptation des forfaits d'entretien au 1^{er} avril 2021 (afin de correspondre aux normes de la CSIAS¹), mais également dans le développement des mesures d'insertion mises à disposition des bénéficiaires de l'aide sociale (augmentation des coûts liés aux suppléments d'intégration) et dans un plus grand nombre de franchises sur le revenu accordées aux bénéficiaires en emploi.

1 : Conférence suisse des institutions d'action sociale

Dossiers



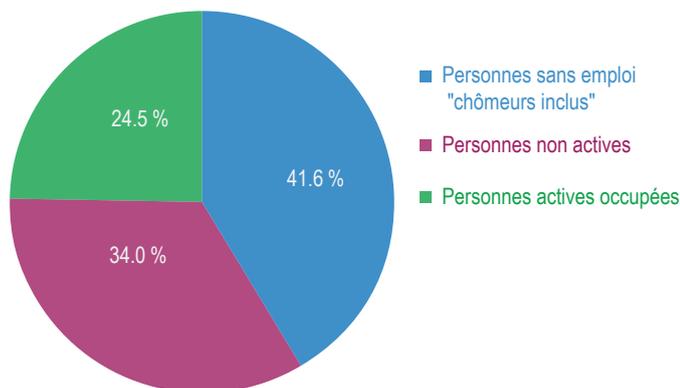
Ouvertures et fermetures des dossiers d'aide sociale

Source : OFS

Deux éléments entrent en considération dans le nombre annuel de dossiers retenu par l'OFS : d'une part, le nombre de dossiers ouverts et le nombre de dossiers fermés au cours de l'année, et d'autre part le nombre de dossiers restés ouverts mais pour lesquels aucune dépense n'a été enregistrée durant l'année. Ces dossiers, dits « sans prestation », sont déduits du nombre total de dossiers pris

en compte. Si en 2019, on a pu constater une augmentation du nombre de dossiers ouverts (+ 224), les ouvertures sont reparties à la baisse en 2020 (- 301) et en 2021 (- 276). Par ailleurs, près de 44 % des dossiers fermés en 2021 avaient été ouverts moins de 12 mois auparavant. En 2021, 30 % des dossiers ont été fermés suite à une amélioration de la situation financière, notamment suite à la reprise d'une activité professionnelle, contre 31,5 % en 2020. Par ailleurs, en 2021, 27 % des dossiers ont été fermés suite à l'octroi (ou l'augmentation) d'une autre prestation sociale, contre 28 % en 2020.

Bénéficiaires



Bénéficiaires de l'aide sociale de 15 à 64 ans

Source : OFS

Par personnes actives occupées, l'OFS considère toute personne en emploi, y compris les indépendants et les apprentis. Les personnes sans emploi « chômeurs inclus » sont les personnes en processus d'intégration (dépendant du service de l'action sociale ou du service de l'emploi), et les personnes en recherche d'emploi qu'elles se soient annoncées ou non à l'ORP. Les personnes non actives

regroupent les personnes en incapacité de travail pour diverses raisons (invalidité, raisons familiales, etc.), les rentiers et les personnes en formation (sans les apprentis).

En 2021, 66 % des bénéficiaires de l'aide sociale de 15 à 64 ans travaillaient (24,5 %) ou étaient à la recherche d'un emploi (41,6 %). Les personnes non actives constituaient le 34 % des bénéficiaires. De 2019 à 2021, la part des personnes actives occupées a légèrement progressé (de 23,3 % à 24,5 %). Quant aux personnes sans emploi « chômeurs inclus », leur taux est passé de 44,6 % à 41,6 %, soit 3277 personnes. Parmi ces dernières, quelques 1309 personnes ont signé un contrat d'insertion (contre 1159 en 2020).

Montants et conditions d'octroi

- L'aide sociale n'est accordée qu'après examen du budget du demandeur (prestation sous condition de ressources). Le forfait mensuel pour l'entretien est déterminé en fonction du nombre de personnes faisant ménage commun, de l'âge et de la charge d'enfants. Par exemple, les personnes de 35 ans ou plus, les personnes de moins de 35 ans avec enfants à charge ou exerçant une activité lucrative, suivant une formation ou fournissant une prestation d'intégration sociale et/ou professionnelle, ainsi que les mineurs ont droit aux montants forfaitaires suivants : 997 francs pour 1 personne, 1 524 francs pour 2 personnes (762 francs /pers), etc.
- Font également partie des besoins de base : les frais de logement reconnus (loyer et charges), les frais médicaux de base (franchises et participations, frais dentaires résultant de soins d'urgence) et les prestations circonstancielles.
- Pour plus de détail, se référer à l'Arrêté sous la référence 831.02. dans le recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).

Bases légales

Bases légales cantonales :

- Loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996 et Règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (RELASoc), du 27 novembre 1996.
- Arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle, du 4 novembre 1998, révisé avec effet au 1er avril 2021.

Normes de référence :

- Concept et normes pour le calcul de l'aide sociale de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Entité compétente

Services sociaux :

- la responsabilité de l'aide sociale incombe en premier lieu aux communes qui, en fonction de regroupements ad hoc, ont créé 7 services sociaux régionaux (SSR) pour l'ensemble du canton. Le Centre social protestant et Caritas, par mandat de l'État, apportent un soutien aux réfugiés statutaires à la charge de l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les demandes d'aide sociale se font par le biais des guichets sociaux régionaux (GSR).
- DECS - Service de l'action sociale - Office cantonal de l'aide sociale : qui exerce notamment une activité de conseil et de surveillance en matière d'aide sociale auprès des services sociaux.